

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 009

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° AT2022-461 DU 10 NOVEMBRE 2022
RELATIF À L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À
DES FINS COMMERCIALES AU PROFIT DE MONSIEUR GARES JEAN-CHARLES
À L'OCCASION DES FESTIVITÉS DE NOËL 2022**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu la délibération n° 2010-08DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu la délibération n° 31-2021-JU01 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n° AT2022-461 du 10 novembre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre commercial au profit de Monsieur GARES Jean-Charles sise 10 rue de Paris, SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320), à l'occasion des festivités de Noël 2022,

Considérant la demande de Monsieur GARES Jean-Charles sise 10 rue de Paris, SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320), en date du 6 décembre 2022, à l'effet d'obtenir une modification des dates de l'occupation du domaine public pour son activité commerciale en raison de problèmes de santé le samedi 10 décembre 2022 ;

Considérant à ce titre, que les dates d'autorisation d'occupation du domaine public initialement accordées par arrêté n° AT2022-461 du 10 novembre 2022, sont différentes des dates effectives d'occupation du domaine public ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230112-AT2023_009-A1

Réception en sous-préfecture le : 13/01/2023

Publication le : /

Notification le :

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la modification de l'article 2 de l'arrêté n° AT2022-461 du 10 novembre 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté porte modification de l'article 2 de l'arrêté n° AT2022-461 en date du 10 novembre 2022, relatif à l'autorisation du domaine public à des fins commerciales au profit de Monsieur GARES Jean-Charles sise 10 rue de Paris, SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320), à l'occasion des Festivités de Noël 2022.

L'article 2 de l'arrêté n° AT2022-461 du 10 novembre 2022 est modifié comme suit :

« Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable au permissionnaire, pour les dates et horaires suivants à Taverny :

- **Les 3 et 4 décembre 2022 de 8h00 à 22h00 sur le site « Place Verdun ».**

Elle est personnelle et incessible. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° AT2022-461 en date du 10 novembre 2022 restent inchangées et applicables.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 janvier 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI